Les Polluants
du bâti

Sol en bois-ciment et chape de magnésite

Etat de la technique

Les sols en bois-ciment (p. ex. chape à base de magnésite) sont des chapes sans joints. Dans la présente fiche, ces chapes sont regroupés sous le terme « sols en bois-ciment ».

Contrairement aux autres chapes classiques, les chapes en bois-ciment peuvent contenir de l'amiante (teneur < 0,01 à 5 %) et doivent être analysées. (Remarque: lors d'utilisations d'amiante floqué, il faut analyser tous types de chapes susceptibles d'être concernées par des contaminations secondaires).

RISQUE POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération): fortement aggloméré.

Aucun risque lors de l'utilisation normale d'un bâtiment.

En raison du vieillissement et des sollicitations chimiques ou mécaniques, les chapes en bois-ciment sont parfois tellement abimés, que le matériau ne peut plus être considéré comme « fortement aggloméré ». Dans ce cas, le risque pour la santé des personnes doit être évalué en conséquence.

En cas de travaux

Risque important. Selon le type de travaux/de retrait du matériau, zone orange ou rouge.

DIAGNOSTIQUE

Le matériau doit être prélevé (la chape en bois-ciment est souvent dissimulée sous d'autres revêtements).

Par ailleurs, il faut considérer que ces chapes sont parfois constituées de plusieurs couches, telles que des couches adhésives susceptibles de contenir de l'amiante (une sorte de colle) ou des couches de séparation (avec remplissage d'amiante pur). Il est conseillé de sonder ces chapes sur toutes leur profondeur et de faire une analyse de chaque couche visuellement différente.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

Percement de trous isolés: zone orange conformément à la fiche thématique 33067 de la Suva (pas précisé explicitement pour les sols en bois-ciment mais applicable par analogie).

Retrait du sol en bois-ciment:

- **Zone orange**: retrait avec une méthode contrôlée pour les travaux à faible exposition (p. ex. Information 201-012 DGUV) avec permission de la Suva (fiche thématique 33088 de la Suva)
- **Zone rouge:** retrait par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva. Deux possibilités:
  - retirer les revêtements par fraisage avec dispositif d'aspiration et de brumisation conformément à la fiche thématique 33089 de la Suva (sans mesures allégées)
  - conformément au chap. 7 de la directive CFST 6503

Remarque : selon le type de surface des sous-couches (bois, surfaces en béton non planes), un retrait complet peut être difficile.

Elimination

Sol en bois-ciment et chape de magnésite contenant de l'amiante

Code de déchets

- 17 06 05 ds

Filière d'élimination

- Décharge de type E

Conditionnement

- Emballage double (p. ex. sacs en film plastique dans un big-bag)

Autres indications

- Aucune

Remarque générale

Les indications ci-dessus sont à considérer indépendamment de la taille des morceaux (poussière, fragments, morceaux) et de la teneur en matière organique.

Lors de l'élimination, il faut également tenir compte des directives de la Suva. A cet égard, les anciennes fiches thématiques 33063 et 33064 ne correspondent plus à l'état de la technique et seront remplacées par une nouvelle fiche thématique de la Suva (état mars 2025 pas encore publiée), qui sera adaptée au contenu du rapport Polludoc sur l'élimination des déchets amiantés.

REMARQUES

Pour les sols en résine époxy, voir ici.

PHOTOS

Revêtement de sol en bois-ciment amianté

Revêtement de sol en bois-ciment amianté

Revêtement de sol en bois-ciment amianté. Photo: Arcadis AG, Simon Küng.

Revêtement de sol en bois-ciment amianté. Photo: Arcadis AG, Simon Küng.

Retrait de la chape à base de magnésite, Suva

Éléments en bois, Suva

Chape à base de magnésite, Suva